

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique
et solidaire

Arrêté du
portant désignation du site Natura 2000

Oiseaux marins de l'Agriate

(zone de protection spéciale)

NOR :

Le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire et la ministre des Armées,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 15 juillet 2016 relative au processus de désignation des sites Natura 2000 complémentaires au-delà de la mer territoriale ;

Arrêtent :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Oiseaux marins de l'Agriate » (zone de protection spéciale FR 9412011) l'espace, s'étendant exclusivement sur des espaces marins situés au-delà de la laisse de basse mer, délimité sur la carte au 1/650 000 annexée au présent arrêté.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 « Oiseaux marins de l'Agriate » figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime de la Méditerranée, à la direction interrégionale de la mer Méditerranée, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre d'État, ministre de la Transition
écologique et solidaire,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

La ministre des Armées,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de la mémoire, du patrimoine et des
archives,

F. MITTEAULT

M. ACHARI

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 9412011 Oiseaux marins de l'Agriate (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A010	Puffin cendré	<i>Calonectris diomedea</i>
A014	Pétrel tempête, Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i>
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
A177	Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>
A181	Goéland d'Audouin	<i>Larus audouinii</i>
A189	Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>
A191	Sterne caugék	<i>Sterna sandvicensis</i>
A392	Cormoran huppé de Méditerranée, Cormoran de Desmarest	<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>
A464	Puffin yelkouan	<i>Puffinus yelkouan</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

A016	Fou de Bassan	<i>Morus bassanus</i>
A017	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
A179	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
A604	Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>

Fait le

Le ministre d'État, ministre de la transition
écologique et solidaire,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

La ministre des Armées,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de la mémoire, du patrimoine et
des archives,

F. MITTEAULT

M. ACHARI